



Estimation d'un bien-succession

Par **caillebotis**, le **13/06/2009** à **17:44**

Bonjour,

voici ma situation : mon père est décédé, il avait une maison, il a fait un testament, nommé un exécuteur testamentaire et plein d'héritiers ; pour que la succession ait lieu il faudra estimer sa maison ; puis-je (ou dois-je) en tant que fils, faire faire cette estimation ou dois-je attendre que le notaire/l'exécuteur décide de qui s'en chargera, voire nomme un expert ? Si je ne veux pas m'occuper de cette corvée, quelle sera la suite des événements ? Si je fais faire une estimation sans rien dire à personne, sera-t-elle recevable ?

Merci

Par **Bertrand**, le **14/06/2009** à **19:30**

Bonjour,

L'estimation du bien devra résulter d'un accord entre les héritiers qu'elle concerne. A défaut, il faudra recourir à des voies judiciaires.

Vous pouvez donc procéder à cette estimation, mais vous resterez dans le doute de l'accord.

Demandez conseil à votre Notaire.

Cordialement,

Bertrand.

Par **caillebotis**, le **15/06/2009** à **17:44**

merci pour votre réponse rapide,
cordialement